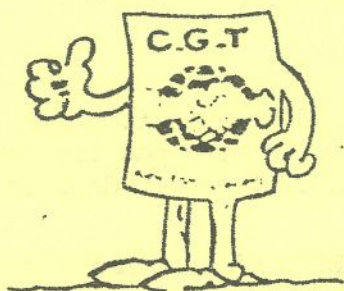


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 21

24 SEPTEMBRE 1985

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

- AUX ADHERENTS INSERM
- AUX MEMBRES DE LA C.E.
- AUX SECRETAIRES REGIONAUX

Spécial INSERM.

SOMMAIRE

PAGE 2

INFO STATUT

PAGE 3

(suite pages 16-17)

LETTRE DU MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE LA
RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE PRESENTANT LE
CONTENU DES TEXTES (DECRETS ET ARRETES)
CONCERNANT LE REGIME DES PRIMES DE TITULAIRES.

PAGES 4 à 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE, REUNION
DU 1er AU 5 JUILLET 1985.

PAGES 16-17

Suite des documents du Ministère concernant
les primes des titulaires.

PAGE 18

ATTENTION ! NOUVEAU NUMERO DE TELEPHONE A PARTIR
DU 23 OCTOBRE...

SOUTIEN A L'ACTION DE LA M.G.A.S.

INFO - STATUT...

I. ORGANISATION DES CONCOURS

Toujours pas de propositions de l'INSERM sur les modalités d'organisation des concours des ITA... De toutes façons, l'ouverture de ceux-ci n'aura pas lieu avant Janvier 1986 (au mieux !). L'arrêté sur les BAP (examiné en CTP) serait dans le circuit des signatures.

La Commission de dérogation s'est réunie le 16 Septembre. Elle s'est constituée en 3 groupes de travail (correspondant aux 3 BAP INSERM) qui auront pour mission de dégager des critères de passage d'un corps à l'autre. Ceci à l'attention des jurys de concours et des candidats.

II. AU 16 SEPTEMBRE = 17 ITA ET 3 CHERCHEURS ONT REFUSE LA TITULARISATION

Les décisions de titularisation et les premières feuilles de paye de titulaires : contrairement au CNRS et à l'INRA, leur traitement ne serait pas étalé dans le temps mais se situerait dans leur ensemble en Novembre ou Décembre.

III. PRIMES

Nous avons reçu -par l'intermédiaire de la FERC- une lettre du Ministre de la Recherche présentant le contenu des textes (décrets et arrêtés) concernant le régime de prime des titulaires.

Les textes actuellement à la signature dans les autres ministères de tutelle, devraient être publiés au Journal Officiel vers la fin de ce mois.

Une étude rapide de la lettre du Ministre fait apparaître :

- une amélioration du niveau des primes pour les catégories 1B, 1B bis, 4B, 5B, 6B et 7B,
- un maintien pour les autres,
- une indexation de ces primes par l'application d'un indice de référence,
- un maintien du système actuellement en place pour les chercheurs et les administratifs (pour ces derniers les cotisations sociales n'étant pas perçues sur les indemnités, cela se traduirait par une augmentation de l'ordre de 10 %),
- d'autre part, une revendication se trouve satisfaite : la suppression de l'obligation de présence au dernier jour du semestre pour toucher la prime. Cela intéresse en particulier les agents partant à la retraite en cours de semestre.

C A L E N D R I E R

23 SEPTEMBRE : réunion Syndicats-Direction sur les 1/2 temps.

26 SEPTEMBRE : CE SNIRS-INSERM

4 OCTOBRE : Entrevue SNIRS-DIRECTION (Tour d'horizon de la rentrée).

17 OCTOBRE : C.A. INSERM.

République Française
Ministère de la Recherche et de la Technologie

949/17 SÉP. 1985

Paris le 13 SEP 1985

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05
Tél. 694

Le Ministre

OBJET : REGIME DES PRIMES APPLICABLES AUX PERSONNELS
DE RECHERCHE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A
CARACTERE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Monsieur le Secrétaire Général,

Les décrets et arrêtés relatifs au régime des primes applicables aux personnels de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique sont actuellement soumis au contreseing interministériel et devraient paraître dans les plus brefs délais au Journal Officiel.

Lors de la réunion du 14 juin 1985 qui s'était tenue à mon Cabinet, les organisations syndicales avaient souhaité être informées du contenu de ces textes avant leur parution. Sensible à cette préoccupation, je suis dès maintenant en mesure de vous communiquer le contenu des dispositions arrêtées par le Gouvernement.

Les dispositions concernant la prime de recherche des chercheurs ainsi que celles relatives aux indemnités pour travaux supplémentaires des personnels administratifs consistent à reconduire le système précédemment applicable aux agents contractuels. Les personnels administratifs bénéficieront cependant d'une augmentation de plus de 10 % de leurs primes du fait que celles-ci ne donneront plus lieu à cotisations salariales dans le régime de titulaires alors qu'elles y donnaient lieu dans le régime de contractuels.

En revanche les dispositions relatives aux primes de participation à la recherche des ingénieurs et personnels techniques ont été largement modifiées pour tenir compte des principes qui vous avaient déjà été exposés lors des précédentes réunions de travail.

Comme vous le constaterez à la lecture du tableau ci-joint en annexe, les mesures obtenues concernent :

(SUITE PAGE 16)

Compte Rendu du Conseil Scientifique

Réunion du 1^{er} au 5 Juillet 85.

EXPOSE DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Lazar informe le Conseil Scientifique de ses décisions concernant les réseaux de recherche clinique et en Santé Publique : 27 réseaux ont été financés dans l'ordre proposé par le Conseil Scientifique. Quelques demandes prises en considération par le Conseil Scientifique ont été soumises pour avis au Comité d'éthique.

Ouverture des concours pour le recrutement des chercheurs. Rappel des dates d'ouverture (dépôt des dossiers de candidature) : du 15 Juillet au 13 Septembre pour les recrutements dans le corps des chargés de recherche. Suite aux propositions des CSS consultées sur les modalités d'ouverture de ces concours, M. Lazar nous précise que les domaines concernés recouvriront de fait ceux des CSS.

Il souhaite toutefois que le Conseil Scientifique réfléchisse à la possibilité de fléchir des disciplines de façon plus pointue. (Notamment au moment des concours de Directeurs de recherche.)

Pour cette session, le Conseil Scientifique doit faire des propositions sur :

- la répartition des postes par groupe de disciplines et entre les deux niveaux (CR1 et CR2 soit ex-CR et AR)
- la désignation des cinq membres du Conseil Scientifique pour le jury d'admission.

VOICI DES A PRESENT LES CONCLUSIONS

Un arrêté est paru au J.O. pour la répartition des postes.

Discipline ou groupe de disciplines (correspondant aux CSS)	NOMBRE DE POSTES DE C.R.	
	1ere classe (30% du total maxi)	2ème classe
CSS1	2	7
CSS2	2	6
CSS3	2	5
CSS4	3	6
CSS5	4	5
CSS6	3	6
CSS7	2	6
CSS8	3	8
Inter commission SH et S	1	3
TOTAL	22	50

Quelques précisions sur les modalités du recrutement :

Chaque candidat devra se présenter à un des deux concours (en clair, à l'inverse de ce qui se passait jusqu'à présent, le candidat devra choisir son niveau au moment du dépôt du dossier, sans possibilité d'être recruté en CR2 s'il n'est pas retenu en CR1 par le jury).

3 candidatures successives (soit 3 années de suite) maximum pour un concours. Interruption nécessaire de 3 ans pour se représenter.

Un seul jury d'admission pour les deux classes du corps (soit CR1 et CR2) qui auditionne les candidats.

Les membres désignés par le Conseil Scientifique pour faire partie du jury d'admission sont les suivants :

3 parmi les élus : MMS MORNEX, FOLLEZOU et COHEN-SOLAL

2 parmi les nommés : MME J. DOLAIS-KITABGI et M. J.P. CHANGEUX.

5 autres personnes doivent être désignées par le Directeur général de telle façon qu'il y ait 6 chercheurs de l'INSERM dans les 11 membres du jury (le Directeur général présidant le jury d'admission).

Le Directeur général donne ensuite au Conseil Scientifique quelques précisions concernant les points à l'ordre du jour (notamment sur les postes d'accueil et les unités). Nous y reviendrons à l'occasion de l'examen de chacun de ces points.

Il termine son exposé en rappelant aux membres du Conseil Scientifique qu'ils sont consultés à cette session sur la création d'une commission ad hoc "Administration de la Recherche" et sur des propositions concernant les postes pour accueil d'étrangers (postes jaunes et oranges). Voir en fin de compte-rendu la discussion du Conseil Scientifique.

I - EXAMEN DES FORMATIONS DE RECHERCHE

1. Examens quadriennaux

	Avis de la CSS	Proposition du CS	Décision de la DG ^(*)
CSS2-U253 (Rosenfeld)	Mandat d'1 an appel d'offre si démission directeur	Mandat d'1 an fermeture si démission du directeur	Mandat d'1 an
CSS3-U255 (Fridmann)	Mandat normal de 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
CSS4-U264 (Jard)	M. Castro directeur par interim	idem CSS	idem CSS et CS
CSS6-U254 (Pujol)	Mandat de 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
CSS7-U252 (Martin)	Mandat de 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS

(*) DG = Direction générale

2. Examen des mandats à deux ans.

	Avis de la CSS	Proposition du CS	Décision de la DG
CSS2-U236 (Serrou) :	Unité fermée, voir création CARAUX qui reprend la quasi totalité des chercheurs et des ITA de cette unité.		
CSS4-U272 (Vert)	Mandat de 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
CSS7-U45 (Chayvialle)	Mandat de 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS

3. Suivi des unités

CSS4-U162 (Saez) : Fermeture de l'unité avec recommandations : soutien financier individualisé d'équipes et demande de représentation nouvelle d'unité l'an prochain.

4. Candidatures à la direction vacante d'unités

59 unités étaient en appel d'offre cette année, notamment du fait de la règle des 12 ans pour les directeurs en place. C'est donc près du tiers des formations INSERM qui ont été examinées de façon très approfondie. Comme il est de règle depuis deux ans, la délégation permanente du Conseil Scientifique a demandé une visite sur place à chaque fois qu'il y avait risque de fermeture (suite aux avis donnés par les CSS).

Sur ces 59 unités en appel d'offre :

16 faisaient l'objet de demandes de récréations (soit succession du directeur de l'unité par lui-même). Elles seront examinées avec les demandes de création.

42 faisaient l'objet de demandes de successions

1 seule n'avait répondu ni à la succession ni à la récréation, elle se trouve donc fermée de fait (U72 à la CSS7).

A propos des demandes de succession, M. Lazar a rappelé au Conseil Scientifique qu'il existe des règles administratives permettant d'apprécier si on a affaire à une succession ou à une création déguisée : une succession doit reprendre au moins 4 chercheurs de l'unité vacante dont 2 INSERM. (Par analogie aux demandes de créations qui doivent comprendre au moins 4 chercheurs statutaires dont 2 INSERM).

Le Directeur général estime que tant du point de vue des successions que des créations trop de dérogations ont été accordées par les CSS (en fait, aucune n'a été refusée). Il demande au Conseil Scientifique d'examiner attentivement ce point et de voter formellement à chaque fois sur les dérogations

Candidature	Avis de la CSS	Avis du CS	Décision de la DG
<u>CSS1</u> U12 M. Maroteaux	Mandat 4 ans + intégration du groupe du Pr Jérôme	Mandat 4 ans <u>avec examen</u> <u>à 2 ans</u>	idem CS

Candidature		Avis de la CSS	Avis du CS	Décision de la DG
U65	Mme Cannat	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U71	Mme Veyre	Mandat 4 ans	Mandat 4 ans examen à 2 ans	idem CS
<u>CSS2</u> <u>U22</u>	M. Nadal	Mandat inter- maire d'1 an et appel d'offre	idem CSS	idem CSS et CS
U43	M. Lebon	Mandat 4 ans	Mandat 4 ans examen à 2 ans	idem CS
U117	M. Guillemain	Mandat 4 ans	Mandat 2 ans	Mandat 3 ans et fermeture
<u>CSS3</u> <u>U76</u>	M. Cartron	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U78	M. Fontaine	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U174	M. Bongrand	Mandat 4 ans	Mandat 2 ans	fermeture
U210	M. Felhmann	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
<u>CSS4</u> <u>U29</u>	M. Ben-Ari	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U38	Mme Torresani	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U56	M. Bernard	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U58	M. Descomps	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
<u>CSS5</u> <u>U2</u>	M. Crozatier	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U8	M. Larrue	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U14	M. Peslin	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U27	M. Cuche	Fermeture	Fermeture	Fermeture
U28	M. Hornych	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U64	M. Ardaillou	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U80	M. Revillard	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U90	M. Drücke	Mandat 1 an + appel d'offre	Mandat 2 ans	idem CS
U101	M. Chap	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U121	M. Rubel	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U138	M. Brun	Mandat 2 ans	Mandat 4 ans	idem CS
U139	M. Bignon	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U175	M. Pelissier	Mandat 2 ans	Fermeture	Fermeture
U227	M. Chevillard	Mandat 4 ans	Fermeture	Fermeture

(Voir création Léger à CSS5 : entre la réunion de la CSS et celle du CS, Chevillard s'est associé à la demande de création Léger.)

Candidatures		Avis de la CSS	Avis du CS	Décision de la DG
CSS6				
U3	Mme Chevré	Mandat 4 ans	Mandat 2 ans	Mandat 3 ans puis fermeture
U98	Mme Boschi	Fermeture	idem CSS	idem CSS et CS
CSS7				
U24	M. Erlinger	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
UU31	M. Gerolami	Fermeture	Mandat 2 ans	Mandat 3 ans puis fermeture
U49	M. Guillouzo	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U54	M. Desjeux	Mandat 2 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U59	M. Nicolas	Fermeture	Mandat 2 ans	Fermeture
U61	Mme Haffen	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U75	M. Leroux	Mandat 4 ans + intégration équipe du Pr Berthelot	idem CSS	idem CSS et CS
U130	Mme Lafont	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U208	M. Mack	Fermeture	idem CSS	idem CSS et CS
L'unité 72 (Nordman) est fermée de fait, aucun candidat ne s'étant présentée à la succession.				
CSS8				
U21	M. Eschwege	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U66	M. Di Paola	Mandat 4 ans	idem CSS	idem CSS et CS
U115	M. Manciaux	Mandat 4 ans + intégration de trois équipes extérieures	Mandat 4 ans et examen à 2 ans	idem CS
L'unité 185 (Davidson) est fermée de fait.				

5. Créations d'unités

7 membres du Conseil Scientifique étaient concernés (de près ou de loin) par les demandes de créations d'unités. Sur ce point de l'ordre du jour le Conseil a donc siégé avec 18 membres seulement. Les demandes de recréations d'unités (voir plus haut "directions vacantes") et de créations de novo et scissions ont été interclassées par les CSS (à la demande de la Direction générale). Cependant -selon les CSS- les récréations d'unité se sont retrouvées en tête ou en fin de classement. Le Conseil Scientifique a donc dû homogénéiser le traitement des récréations : il les a placées systématiquement en tête des classements, sauf quand la CSS avait souhaité clairement qu'il en fut autrement (CSS7 : Infante par exemple). Le Conseil Scientifique s'est également réservé la possibilité de

changer l'ordre de classement des CSS en ce qui concerne les demandes de créations (de novo ou scission) (5 CSS sur 8 ont vu l'ordre changer) 25 à 28 créations ou recreations étaient annoncées par M. Lazar au début de la session. Le Directeur général précisait également que deux "créations" étaient hors contingent :

- à la CSS2 : MANSUY (unité à développement concerté avec le CNRS
- à la CSS1 : GALIBERT (transformation d'un service commun en unité).

	Avis et ordre des CSS	Ordre du CS	Décision de la DG
	<u>CSS1</u>		
2 ex æquo	1- FROMMEL (dérog.) GALIBERT KIRN (⌘) 4- LAWRENCE	KIRN (⌘) LAWRENCE FROMMEL + GALIBERT (hors contingent)	Recréation KIRN Non création LAWRENCE Non création FROMMEL Transformation GALIBERT
	<u>CSS2</u>		
5 ex æquo	1- BERGER (scission) 2- DUBERTRET (dérog.) 3- CALOTHY (scission) 4- HAKIM BECK MARTIN (dérog.) + MANSUY (UDC)	HAKIM BERGER + MANSUY (UDC)	Création HAKIM Création BERGER + Création MANSUY en UDC
	<u>CSS3</u>		
	1- GENETET (dérog.) 1bis- CARAUX 2- AUDIBERT (dérog.)	1 CARAUX 2 GENETET	Création CARAUX Non création GENETET
	<u>CSS4</u>		
3 ex æquo	1- OLIVER 2- JOSSO (scission) BAULIEU (⌘) BERTRAND (⌘) BOUE (⌘) MATHIEU (⌘) (dérog.) MILHAUD (⌘)	1ers exæquo : BEAULIEU (⌘) BOUE (⌘) MATHIEU (⌘) MILHAUD (⌘) + BERTRAND (⌘) (4 ans avec visite à deux ans) 6 OLIVER 7 JOSSO	Récréations : BAULIEU, BERTRAND (4 ans) BOUE, MATHIEU, MILHAUD Création OLIVER Création JOSSO
	(⌘) : Recréation à 12 ans		

	Avis et ordre des CSS	Ordre du CS	Décision de la DG
	<u>CSS5</u> POCIDALO (⌘) MEYER (⌘) MARTIN (scission) POYART (scission) LEGER (scission) ATLAN (déroga.) CAZENAVE LEGRAND (scission + déroga.) VARENNE (déroga.)	POCIDALO (⌘) MEYER (⌘) MARTIN POYART LEGER/CHEVILLARD	Récréation POCIDALO Récréation MEYER Création MARTIN Création POYART Création LEGER Création ATLAN
1 ex æquo	<u>CSS6</u> { GLOWINSKY (⌘) JOUVET (⌘) SCHWARTZ (⌘) 4- BRACHET (déroga.) 5- WILDLOCHET 6- MELHER (déroga.) 7- BALDY-MOULINIER (dér.) 8- BENABIB (déroga.) 9- POURCELOT	lers ex-æquo : { GLOWINSKI (⌘) JOUVET (⌘) SCHWARTZ (⌘) 4- WILDLOCHET 5- MELHER 6- BRACHET	Recréations : { GLOWINSKI JOUVET SCHWARTZ Création WILDLOCHET Non création MELHER Création BRACHET
	<u>CSS7</u> ROSSELIN (⌘) RENAUD (⌘) FIGARELLA (scis. + dér.) BEREZIAT (déroga.) INFANTE (⌘)	ROSSELIN (⌘) RENAUD (⌘) BEREZIAT FIGARELLA INFANTE (⌘)	Récréation ROSSELIN Récréation RENAUD Non création Non création Fermeture
	<u>CSS8</u> PUISEUX-DAO (fusion d'unités) SPIRA (scission) RABISCHONG (déroga.) (⌘) Non retenus BOURBON (déroga.) STUPFEL	PUISEUX-DAO RABISCHONG (⌘) SPIRA Non retenus BOURBON STUPFEL	Création PUISEUX-DAO Récréation RABISCHONG Création SPIRA Fermeture BOURBON Fermeture STUPFEL
	<u>CSS9</u> HERZLICH	HERZLICH	Création HERZLICH

Le Conseil Scientifique a proposé une liste de 28 créations d'unités :

CSS1 : KIRN, LAWRENCE
CSS2 : HAKIM, BERGER
CSS3 : CARAUX
CSS4 : BAULIEU, BERTRAND, BOUE, MATHIEU, MILHAUD, OLIVER, JOSSO
CSS5 : POCIDALO, MEYER, MARTIN, POYARD, LEGER
CSS6 : GLOWINSKY, JOUVET, SCHWARTZ, WIDLOCHET, MELHER
CSS7 : ROSSELIN, RENAUD, BEREZIAT
CSS8 : PUISEUX-DAO, RABISCHONG
CSS9 : HERZLICH

Une liste complémentaire a également été proposée :

1° BRACHET CSS6
2° SPIRA CSS8
3° ATLAN CSS5
4° GENETET CSS3
5° BUERTRET CSS2
6° FIGARELLA CSS7

Les décisions de la Direction générale ont donc modifié les propositions du Conseil Scientifique = les trois premiers noms de la liste complémentaire sont créés, tandis que trois propositions de la liste première ne seront pas créées : LAWRENCE (CSS1), MELHER (CSS6) et BEREZIAT (CSS7).

II - POSTES D'ACCUEIL

Au cours de son exposé, le Directeur général rappelle le nombre de postes disponibles cette année : 10 pour 43 candidats (31 internes, 12 hospitalo-universitaires ou universitaires).

Il demande au Conseil Scientifique d'examiner le problème des Maîtres-assistants qui a reçu un traitement différent selon les CSS : en effet les dossiers présentés par ces candidats font apparaître une expérience de recherche et un nombre de publications très important en regard de ceux des internes par exemple. Certaines CSS les ont donc considérés comme "hors-concours" mais l'appel d'offre leur permettant de se présenter aux postes d'accueil il était difficile de les écarter sans que le Conseil Scientifique traite de ce problème de fond. Rappelons que selon le statut des Maîtres-assistants la mobilité constitue une obligation pour leur carrière. C'est la raison pour laquelle le passage temporaire par l'INSERM a été demandé pour certains d'entre eux.

Cependant, selon nous, cela pose deux problèmes :

1°) La vocation des postes d'accueil est une vocation de formation par la recherche. Ce n'est pas de formation dont ont besoin les Maîtres-Assistants mais de disponibilité de temps pour se consacrer pleinement à la recherche pendant un certain temps.

2°) Si l'INSERM met à la disposition de l'Education Nationale des postes dans ce sens, il faut qu'il y ait réciprocité de la part de celle-ci ; or ce n'est pas le cas pour l'instant.

Malgré cela, le Conseil Scientifique a examiné avec soin les dossiers de ces candidats : il est apparu que la plupart d'entre eux travaillent déjà dans des laboratoires quasiment à temps plein. Pour un autre dossier le laboratoire d'accueil n'était pas un poste INSERM. Ces dossiers n'ont pas été retenus. Par contre l'un d'entre-eux (CSS6) l'a été dans la mesure où la charge universitaire du candidat étant trop lourde, il ne pouvait faire de recherche.

Voici les propositions du Conseil Scientifique :

Les 10 premiers ont été classés ex æquo.

CSS	NOMS	SITUATION ACTUELLE	AFFECTATION
1	POPOVICI	Interne	U198
2	AMOUYEL	Interne	U186
	RAYNAUD	Hospitalo-Universitaire	U188
3	BENSUSSAN	Interne	U132
4	EL-ETR	Hospitalo-Universitaire	U33
5	DUREUIL	Interne	U226
6	BONFILS	Interne	U254
	CALVINO	Hospitalo Universitaire	U161
7	GARDETTE	Hospitalo-Universitaire	U181
8	LE	Interne	U88

Une liste complémentaire a également été faite :

- 11° LOMBES (CSS5) 12° SOUVIGNET (CSS4) 13° SCHWALLER (CSS1)
14° RABICHON (CSS7)

III - BOURSES DE FORMATION A L'ETRANGER

8 bourses étaient disponibles. Une discussion sur les critères à retenir a eu lieu avant l'examen des dossiers.

3 d'entre-eux nous semblent à souligner :

- Le Conseil Scientifique a tenu à "vérifier" à chaque fois que la formation demandée ne pouvait pas se faire dans l'hexagone.
- En plus de la qualité du projet du candidat et du labo d'accueil, les grandes options scientifiques de l'INSERM seront favorisées.
- Le passé scientifique du candidat a son importance : les membres du Conseil Scientifique sont tombés d'accord pour souligner qu'un candidat trop jeune ne peut tirer tout le bénéfice d'un passage dans un laboratoire étranger.

Si le classement proposé par le Conseil Scientifique ne semble pas soulever de problème majeur, il faut tout de même remarquer que la totalité des 8 premiers concerne des formations aux Etats-Unis.

IV - QUESTIONS DIVERSES

1. Commission ad hoc "Administration de la Recherche".

Cette commission aura pour vocation essentielle d'évaluer les chercheurs INSERM qui sont détachés dans l'administration : cela concerne 19 chercheurs. Les membres des CSS sont généralement réticents à promouvoir ces chercheurs soit parcequ'ils se considèrent comme incompetents dans le domaine, soit parcequ'ils portent un jugement de valeur négatif sur la fonction exercée par les personnes en question.

Nous pensons donc que la création de cette commission est une bonne chose. Elle sera composée de 10 membres avec les mêmes proportions d'élus et de nommés que dans les CSS.

2. Postes d'accueil pour étrangers

Actuellement 75 postes sont réservés à l'accueil d'étrangers.

25 postes font l'objet de conventions, les 50 restant se répartissent en postes "oranges" (d'une durée inférieure à un an) et postes "jaunes" (d'une durée inférieure à 3 mois). Actuellement ces postes sont accordés à des candidats par un comité de sélection ad hoc (dont les membres sont désignés par la mission des Relations internationales).

Voici un résumé rapide du bilan de répartition des postes oranges :

- La répartition par pays des titulaires de postes oranges fait apparaître des distorsions importantes : sur 100 postes, Inde = 10 et RFA = 1.
- Les postes ont été attribués à des formations INSERM pour 77%.
- La probabilité d'attribution d'un poste a été la même que la demande émane d'une formation INSERM ou d'une formation non-INSERM.
- Il n'a pas été remarqué de distorsion notoire dans les attributions à des unités INSERM, celles qui ont eu plusieurs postes sont de grosses unités.
- Le comité de sélection était composé pour près de la moitié de ses membres par des membres des CSS ou du Conseil Scientifique.

La Direction générale souhaite concentrer les postes en plus longue durée (Monsieur Lazar considère que les "postes rompus" permettront toujours d'attribuer des postes jaunes).

Le Conseil Scientifique a été consulté sur la proposition suivante : réserver 15 postes (de niveau CR) pour une nouvelle procédure d'attribution. Ces postes "verts" d'une durée de 3 à 11 mois seraient attribués aux unités (qui en ferait une demande justifiée en même temps que la demande budgétaire, c-à-d en Octobre). Les unités seraient sélectionnées par une procédure impliquant les présidents et les vices-présidents des CSS et du Conseil Scientifique. Ce sont les unités elles-mêmes qui choisiraient leur candidat. L'évaluation serait effectuée à posteriori par la CSS de rattachement de l'unité. Cette procédure nous semble intéressante dans la mesure où elle responsabilise les unités et devrait permettre qu'un nombre plus important d'entre elles bénéficie de ces postes. Enfin, elle insiste sur l'évaluation, par un processus se rapprochant plus du mode de décision habituel de l'INSERM (implication des CSS et du Conseil Scientifique).

Le Conseil Scientifique a débattu de ces propositions :

- Accord sur le principe.
- Inquiétudes à propos du changement de réglementation alors que des demandes de postes oranges étaient envisagées à très court terme par certaines unités.
- Souhait qu'une fraction des postes (3 à 5 sur les 15) soient maintenus pour attribution à des formations hors INSERM.
- Souhait que la nouvelle procédure soit considérée comme expérimentale et évaluée avant d'être étendue à la totalité des postes qui pourraient être inclus dans cette réforme.

QUELQUES COMMENTAIRES

-- Sur le travail du Conseil Scientifique tout d'abord : on constate des avis différents pour certaines unités entre le C.S. et les C.S.S. Ceci ne nous semble pas anormal. On peut en analyser 2 raisons, qui tiennent à des méthodes de travail différentes entre les 2 instances.

- le C.S. se doit d'abord d'évaluer avec les mêmes critères des situations analogues quelle que soit la C.S.S. Ceci n'aboutit généralement pas à une appréciation différente d'une situation, mais peut se traduire par des propositions de type administratif qui ne soient pas celles d'une ou plusieurs C.S.S.
- le C.S. travaille au consensus plutôt qu'au vote. Les 2 systèmes ont leurs avantages, mais aussi leurs inconvénients. Ceux du vote par exemple : combien de fois nos élus en C.S.S. nous ont-ils fait part de la surprise de la majorité des membres de leur commission sur tel ou tel vote -une décision de fermeture, la place de telle ou telle unité ou tel candidat dans un classement etc... Les décisions au consensus ne réservent jamais ce genre de surprise.

Une troisième raison qui a pris une certaine ampleur cette année peut tenir à l'évolution d'une situation entre la tenue des C.S.S. et celle du C.S., et conduire celui-ci à assouplir ou durcir une décision de C.S.S.

Reste enfin la vision globale de l'organisme au niveau du C.S., notamment en terme d'axes prioritaires (plus ou moins prioritaires !...)

Tout ceci ne signifie pas que le climat du C.S. soit toujours serein : il y a des points (voire des C.S.S. entières !) qui constituent des enjeux importants et amènent à des situations de blocage, voire d'affrontements... La plupart du temps c'est dans ce genre de situation qu'on déplore certaines décisions du C.S.

— Sur les décisions de la Direction Générale : dans l'ensemble les C.S.S. et le C.S. ont bien eu un rôle de conseil auprès de Mr LAZAR. Quand les 2 instances font les mêmes propositions, la décision du D.G. est conforme à ces propositions.

Quant les 2 instances divergent, 3 cas se présentent :

- . le D.G. tranche dans le sens du C.S. ou de la C.S.S. (le plus souvent dans le cas du C.S.)
 - . le D.G. tranche pour une solution médiane (rare...)
 - . le D.G. prend une décision relativement différente ou innove : c'est le cas notamment de cette nouvelle modalité de fermeture à 3 ans. D'après ce que nous avons compris celle-ci correspond dans l'esprit de la D.G. à une demande impérative de restructuration, avec le temps nécessaire pour l'effectuer dans de bonnes conditions. Le message semble d'ailleurs avoir été perçu dans ces unités. Mais d'après nous, ceci ne peut marcher que si pendant ces 3 ans, l'unité n'est pénalisée en aucune façon (recrutement, équipement, dotation globale, mouvement de personnels etc...).
- Affaire à suivre.

Pour l'examen des unités et en première analyse, la seule "anomalie" que nous puissions relever est la fermeture de Bongrand (Marseille). Le mandat de cette unité a été diminué entre la C.S.S. et le C.S. Mais elle n'est pas la seule dans son cas, par contre elle est la seule fermée immédiatement. Certes

l'analyse d'un même problème ne peut se résoudre de façon toujours identique tant il est vrai que chaque unité constitue un cas particulier. Mais cette unité travaille dans un domaine de santé publique très important où l'INSERM n'intervient pas assez (allergie). Il faut préserver cette thématique ; donc, là aussi, affaire à suivre. D'autant plus que l'expérience de l'année dernière est à prendre en compte. En effet, en 1984, Mr LAZAR avait fermé de façon justifiée un certain nombre d'unités sur des thématiques faiblement représentées à l'INSERM. En contrepartie, les appels d'offre pour les créations d'unités de 1985 prenaient en compte de façon prioritaire ces thématiques. Dans l'ensemble, la méthode a été efficace. Cependant, certains problèmes n'ont pas pu être surmontés et dans le domaine "environnement" par exemple, 2 créations ont été rejetées cette année. Il va donc falloir trouver d'autres solutions pour que l'INSERM trouve la place qu'elle doit tenir dans ces thématiques de recherche.

-- Sur les fermetures d'unités, enfin : un premier bilan tout d'abord. Entre les fermetures et les créations, c'est environ 1/4 du potentiel INSERM qui a été remodelé en 3 ans. C'est 50 à 100 mutations d'ITA /an qui sont effectuées. Selon la Direction Générale, tout cela se passe très bien. Suite à une proposition du SNIRS, nous avons obtenu (pour aider les ITA dans cette situation) que les élus C des instances scientifiques soient considérés comme des interlocuteurs pour le Bureau des Mutations (Responsable : Mme BARUCH). Cependant, il est de plus en plus flagrant que les ITA se retrouvent très seuls face à l'Administration quand leur unité ferme. Et tout d'abord, il est choquant que l'INSERM considère que c'est à eux de prendre contact avec le bureau des mutations. En province, il semble bien que les A.D.R. n'aient pas le moyen d'aider les ITA de leur région. Les propositions de nouvelles affectations se font au coup par coup. Les ITA n'ont pas connaissance des postes vacants et vivent cela comme un manque de transparence (nous aussi !...). Cette année, c'est de 40 à 60 ITA qui vont devoir muter "pour raison de service".

De nouvelles dispositions dans le statut des titulaires permettent dans ce cas un an de stage pour reconversion. Combien d'ITA en sont informés ? Quelles mesures ont été prises pour faire face à la demande ?

Il est grand temps que les ITA qui ont rencontré des problèmes de mutation le fasse savoir au syndicat d'une part, à la direction d'autre part : ils ont sûrement des propositions intéressantes pour mieux l'organiser. Nous avons aussi quelques idées, il serait bon de les confronter et de les proposer ensemble à l'INSERM.

La nouvelle ampleur des fermetures va reposer sous un autre angle le problème des hors-statuts dans les unités INSERM. En effet, si ces fermetures peuvent être conçues comme un moyen de faire évoluer l'organisme sans que cela mette en péril l'emploi des ITA, il n'en n'est pas de même pour les hors-statuts tant ITA que Chercheur.

1°/ L'amélioration de la prime à laquelle ont droit les agents des plus petites catégories, adjoints techniques et agents techniques. La revalorisation de la prime des agents techniques sera notamment plus importante qu'il n'apparaît dans le tableau annexe puisque les organismes conserveront la possibilité d'allouer en gestion, comme actuellement, une prime moyenne de 12 %, ce qui correspondra à une prime nette de 7.803 F au lieu du montant théorique de 5.202 F figurant sur le tableau.

2°/ Le maintien à tous les autres agents titularisés d'une prime au moins équivalente à la prime nette qu'ils percevaient en qualité d'agents contractuels. Afin de garantir ce maintien dans les cas de la fusion dans le corps des ingénieurs d'études des anciennes catégories 1B bis, 1B et 3A, une mesure transitoire a été prévue pour les ingénieurs contractuels provenant de la catégorie 3A intégrés dans le corps des ingénieurs d'études.

3°/ Le choix d'une méthode de calcul de la prime qui permette de l'indexer sur la valeur du point d'indice fonction publique, celle-ci étant calculée par rapport à un indice de référence exprimé en indices nouveaux majorés. Par ailleurs les taux applicables à ces nouveaux indices sont de deux catégories comme dans le système précédent : une catégorie pour le calcul des crédits nécessaires au paiement des primes, une autre pour les attributions individuelles de primes, celles-ci ne pouvant excéder, comme par le passé, le double des taux moyens, sauf les primes exceptionnelles qui, pour 20 % au maximum de l'effectif, peuvent atteindre le triple des dits taux moyens.

4°/ Le décret relatif à la prime de participation à la recherche prévoira que peuvent y prétendre les aides techniques de la recherche qui, jusqu'à présent ne bénéficiaient pas de ces primes. Toutefois les arrêtés relatifs au taux de la prime ne mentionneront pas les aides techniques puisque ce corps n'existe pas dans les trois organismes concernés, C.N.R.S., I.N.R.A., I.N.S.E.R.M.

5°/ Enfin pour la prime de participation à la recherche, la disposition qui réservait le paiement de la prime aux seuls agents en fonctions aux échéances fixées, a été supprimée, ce qui évite de pénaliser les personnels qui viendraient à quitter l'organisme en cours de semestre.

Le régime de la prime de participation à la recherche scientifique tel qu'il vient d'être défini garantit donc le maintien des droits acquis, assure une progression de la prime des plus petites catégories et étend le bénéfice de la prime à tous les ingénieurs et techniciens. Les personnels qui n'auraient pas encore exercé leur droit d'option pour la titularisation, devraient pouvoir être maintenant en possession de tous les éléments propres à éclairer leur choix.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Secrétaire Général
du FERC - CGT
Case 544

93514 - MONTREUIL

H. CURIEN

PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Septembre 1985

AGENTS CONTRACTUELS

series	indice moyen budg.	Taux	Prime nette attribuable (crédit annuel ouvert)
0A	800	16%	29 819
1A	691	16%	25 756
2A	524	16%	19 585
3A	491	16%	18 351
4B	472	12%	13 230
5B	438	12%	12 278
6B	376	12%	10 539
7B	336	12%	9 418
8B	283	12%	7 820
9B	273	12%	7 517
10B	246	6%	3 345
11B	240	6%	3 262

CONTRACTUELS

TITULAIRES

Credits ouverts		Prime moyenne		Prime maximum		Prime exceptionn.	
Indice de réf.	Taux	Credits annuels ouverts	Taux	Montant Annuel	Taux	Montant Annuel	Montant Annuel
730	16%	29 900	15%	28 032	30%	56 064	84 096
630	16%	25 805	15%	24 192	30%	48 384	72 576
477	16%	19 587	15%	18 316	30%	36 633	54 950
448	16%	18 350	12%	13 762	24%	27 525	41 287
375	16%	15 360	12%	11 520	24%	23 040	34 560
375	12%	11 520	8%	7 680	16%	15 360	23 040
343	12%	10 537	8%	7 024	16%	14 049	21 074
306	12%	9 400	8%	6 266	16%	12 534	18 800
306	12%	9 400	8%	6 266	16%	12 534	18 800
260	12%	7 987	8%	5 325	16%	10 650	15 975
260	12%	7 987	8%	5 325	16%	10 650	15 975
254	8%	5 202	8%	5 202	16%	10 404	15 605
254	8%	5 202	8%	5 202	16%	10 404	15 605

TITULAIRES

A PARTIR DU 23 OCTOBRE
NOUVEAU NUMERO
DE TELEPHONE

SNTRS
45 85 44 44

REPONDEUR
INSERM

45.85.48.59.

La Mutuelle Générale des Affaires Sociales à laquelle vous êtes peut-être affiliés en tant qu'INSERM mène une action sur les problèmes des nouvelles mesures concernant la Sécurité Sociale, qui remettent en cause la couverture sociale. Dans le bulletin de la M.G.A.S. il y a une motion qui analyse les conséquences de ces mesures, analyse avec laquelle nous sommes entièrement d'accord et nous vous invitons vivement à soutenir cette action en signant et renvoyant cette motion à la M.G.A.S.